



Bruxelles, le 13.6.2018
COM(2018) 472 final

ANNEXES 1 to 8

ANNEXES

**de la proposition de
règlement du Parlement européen et du Conseil
établissant le Fonds pour la sécurité intérieure**

{SWD(2018) 347 final} - {SWD(2018) 348 final} - {SEC(2018) 315 final}

ANNEXE I

Critères d'allocation des fonds aux programmes en gestion partagée

Les ressources disponibles mentionnées à l'article 10 sont allouées aux États membres de la manière suivante:

- (1) un montant fixe unique de 5 000 000 EUR sera alloué à chaque État membre au début de la période de programmation pour garantir une masse critique à chaque programme et couvrir les besoins qui ne seraient pas directement exprimés au moyen des critères indiqués ci-dessous;
- (2) le reste des ressources sera réparti selon les critères suivants:
 - (a) 45 % en proportion inverse de leur produit intérieur brut (standard de pouvoir d'achat par habitant),
 - (b) 40 % proportionnellement à la taille de leur population,
 - (c) 15 % proportionnellement à la taille de leur territoire.

L'allocation initiale se fonde sur les dernières statistiques annuelles établies par la Commission (Eurostat) correspondant à l'année civile précédente. Pour l'examen à mi-parcours, les chiffres de référence sont les dernières statistiques annuelles établies par la Commission (Eurostat) correspondant à l'année civile précédente, disponibles au moment de l'examen à mi-parcours en 2024.

ANNEXE II

Mesures d'exécution

Le Fonds contribue à la réalisation de l'objectif spécifique énoncé à l'article 3, paragraphe 2, point a), en se concentrant sur les mesures d'exécution suivantes:

- (a) assurer l'application uniforme de l'acquis de l'Union en matière de sécurité, en favorisant l'échange d'informations comme dans le cadre de Prüm, du PNR de l'UE et du SIS II, y compris par la mise en œuvre des recommandations résultant de mécanismes de contrôle de la qualité et d'évaluation tels que le mécanisme d'évaluation de Schengen et d'autres mécanismes de contrôle de la qualité et d'évaluation;
- (b) mettre en place des systèmes d'information et des réseaux de communication utiles à la sécurité au niveau de l'Union, les adapter et en assurer la maintenance, y compris leur interopérabilité, et concevoir des outils appropriés pour remédier aux lacunes recensées;
- (c) accroître l'utilisation active des outils d'échange d'informations, systèmes et bases de données de l'Union utiles à la sécurité, en faisant en sorte que ceux-ci soient pourvus de données de haute qualité;
- (d) soutenir les mesures nationales pertinentes si elles sont utiles à la mise en œuvre des objectifs spécifiques énoncés à l'article 3, paragraphe 2, point a).

Le Fonds contribue à la réalisation de l'objectif spécifique énoncé à l'article 3, paragraphe 2, point b), en se concentrant sur les mesures d'exécution suivantes:

- (a) renforcer les opérations des services répressifs entre États membres, y compris avec d'autres acteurs concernés selon les besoins, en particulier pour faciliter et améliorer le recours aux équipes communes d'enquête, aux patrouilles communes, aux poursuites transfrontalières, à la surveillance discrète et à d'autres mécanismes de coopération opérationnelle dans le contexte du cycle politique de l'UE (plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles – EMPACT), en accordant une attention particulière aux opérations transfrontières;
- (b) renforcer la coordination et la coopération des services répressifs et d'autres autorités compétentes, dans les États membres et entre eux, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés, par exemple au moyen des réseaux d'unités nationales spécialisées, des réseaux et structures de coopération de l'Union, des centres de l'Union;
- (c) améliorer la coopération interservices et au niveau de l'Union entre les États membres ou entre les États membres, d'une part, et les organes et organismes de l'Union concernés, d'autre part, tout comme au niveau national entre les autorités nationales de chaque État membre.

Le Fonds contribue à la réalisation de l'objectif spécifique énoncé à l'article 3, paragraphe 2, point c), en se concentrant sur les mesures d'exécution suivantes:

- (a) accroître, en ce qui concerne les services répressifs, la formation, les exercices, l'apprentissage mutuel, les programmes d'échange spécialisés et le partage des

bonnes pratiques, y compris dans et avec les pays tiers et les autres acteurs concernés;

- (b) exploiter les synergies en mutualisant les ressources et les connaissances entre les États membres et les autres acteurs concernés, y compris la société civile, par exemple grâce à la création de centres conjoints d'excellence, à l'élaboration d'évaluations conjointes des risques, ou à l'instauration de centres d'appui opérationnel pour les opérations menées conjointement;
- (c) promouvoir et développer des mesures, garanties, mécanismes et bonnes pratiques pour l'identification rapide, la protection et le soutien des témoins, des informateurs et des victimes de la criminalité, et instaurer des partenariats entre les pouvoirs publics et les autres acteurs concernés à cet effet;
- (d) acquérir les équipements pertinents et mettre en place ou moderniser des centres de formation spécialisés ou d'autres infrastructures essentielles utiles à la sécurité, afin d'améliorer la préparation, la résilience, la sensibilisation du public et la riposte aux menaces pour la sécurité.

ANNEXE III

Actions pouvant bénéficier du soutien du Fonds conformément à l'article 4

- Systèmes et réseaux d'information contribuant à la réalisation des objectifs du présent règlement, formation à l'utilisation de ces systèmes, essais et amélioration de l'interopérabilité et de la qualité des données de ces systèmes;
- suivi de la mise en œuvre du droit de l'Union et des objectifs des politiques de l'Union dans les États membres dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information;
- actions EMPACT mettant en œuvre ou facilitant la mise en œuvre du cycle politique de l'UE;
- actions favorisant les réactions efficaces et coordonnées aux crises par la mise en réseau des capacités sectorielles existantes, des centres d'expertise et des centres d'appréhension des situations, notamment dans les domaines de la santé, de la protection civile et du terrorisme;
- actions développant des méthodes innovantes ou déployant de nouvelles technologies susceptibles d'être transférées dans d'autres États membres, en particulier les projets visant à tester et à valider les résultats de projets de recherche en matière de sécurité financés par l'Union;
- soutien aux réseaux thématiques ou transversaux d'unités nationales spécialisées pour améliorer la confiance mutuelle, l'échange et la diffusion de savoir-faire, d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques, la mise en commun de ressources et de compétences dans des centres conjoints d'excellence;
- éducation et formation du personnel et des experts des autorités répressives et judiciaires et des agences administratives compétentes, compte tenu des besoins opérationnels et des analyses de risques, sur la base du programme européen de formation des services répressifs (LETS) et en coopération avec le CEPOL et, selon le cas, le réseau européen de formation judiciaire;
- coopération avec le secteur privé afin de renforcer la confiance et d'améliorer la coordination, la planification d'urgence et l'échange et la diffusion d'informations et de bonnes pratiques entre les acteurs publics et privés, y compris dans le domaine de la protection des espaces publics et des infrastructures critiques;
- actions donnant aux collectivités les moyens de concevoir des approches locales et des mesures de prévention, et activités de sensibilisation et de communication ciblant les parties prenantes et le grand public consacrées aux mesures prises par l'Union en matière de sécurité;
- équipements, moyens de transport, systèmes de communication et installations essentielles pour la sécurité;
- frais relatifs au personnel participant aux actions qui sont soutenues par le Fonds ou relatifs aux actions nécessitant la participation de personnel pour des raisons techniques ou liées à la sécurité.

ANNEXE IV

Actions pouvant bénéficier d'un cofinancement plus élevé conformément à l'article 11, paragraphe 2, et à l'article 12, paragraphe 6

- Projets visant à prévenir la radicalisation et à lutter contre celle-ci.
- Projets visant à améliorer l'interopérabilité des systèmes d'information et des réseaux de communication¹.

¹ Conformément à la communication COM(2016) 205 de la Commission intitulée «Des systèmes d'information plus robustes et plus intelligents au service des frontières et de la sécurité».

ANNEXE V

Indicateurs de performance de base visés à l'article 24, paragraphe 1

Objectif spécifique 1: Meilleur échange d'informations

- (1) Utilisation des mécanismes d'échange d'informations de l'UE.

Source des données: Europol, EU-LISA, Conseil, États membres

Objectif spécifique 2: Coopération opérationnelle accrue

- (1) Nombre d'actions opérationnelles conjointes soutenues par le Fonds.

Source des données: Europol, Eurojust, États membres

- (2) Valeur estimée des biens gelés, valeur estimée des biens confisqués avec l'aide du Fonds.

Source des données: États membres

- (3) Valeur des saisies de drogues illicites réalisées grâce à la coopération transfrontière entre les services répressifs.

Source des données: États membres, bénéficiaires de subventions de l'Union concernant des actions

- (4) Nombre de recommandations résultant d'évaluations de Schengen ayant une incidence financière dans le domaine de la sécurité traitées avec le soutien du Fonds, par rapport au nombre total de recommandations ayant une incidence financière dans le domaine de la sécurité.

Source des données: États membres

Objectif spécifique 3: Capacités renforcées de lutte contre la criminalité et de prévention de celle-ci

- (1) Nombre de responsables de services répressifs ayant participé à des formations, exercices, programmes d'apprentissage mutuel ou programmes d'échanges spécialisés sur des sujets transfrontières organisés avec le soutien du Fonds.

Source des données: États membres

- (2) Nombre d'infrastructures critiques et d'espaces publics dont la protection contre les incidents liés à la sécurité a été améliorée avec l'aide du Fonds.

Source des données: États membres

- (3) Nombre d'initiatives destinées à prévenir la radicalisation menant à l'extrémisme violent.

Source des données: réseau européen de sensibilisation à la radicalisation (RSR)

ANNEXE VI

Types d'intervention

TABLEAU 1: CODES POUR LA DIMENSION «DOMAINE D'INTERVENTION»

| | |
|----|--|
| 1 | TER-Lutte contre le financement du terrorisme |
| 2 | TER-Prévention de la radicalisation et lutte contre celle-ci |
| 3 | TER-Protection et résilience des espaces publics et autres cibles vulnérables |
| 4 | TER-Protection et résilience des infrastructures critiques |
| 5 | TER-Chimique, biologique, radiologique et nucléaire |
| 6 | TER-Explosifs |
| 7 | TER-Gestion des crises |
| 8 | TER-Autres |
| 9 | CO-Corruption |
| 10 | CO-Criminalité économique et financière |
| 11 | CO-Drogues |
| 12 | CO-Trafic d'armes à feu |
| 13 | CO-Traite des êtres humains |
| 14 | CO-Trafic de migrants |
| 15 | CO-Criminalité environnementale |
| 16 | CO-Criminalité organisée contre les biens |
| 17 | CO-Autres |
| 18 | CC-Cybercriminalité – Autres |
| 19 | CC-Cybercriminalité – Prévention |
| 20 | CC-Cybercriminalité – Facilitation des enquêtes |
| 21 | CC-Cybercriminalité – Assistance aux victimes |
| 22 | CC-Exploitation sexuelle des enfants – Prévention |
| 23 | CC-Exploitation sexuelle des enfants – Facilitation des enquêtes |
| 24 | CC-Exploitation sexuelle des enfants – Assistance aux victimes |
| 25 | CC-Exploitation sexuelle des enfants – Autres |
| 26 | CC-Autres |
| 27 | GEN-Échange d'informations |
| 28 | GEN-Coopération policière ou interservices (douanes, gardes-frontières, services de renseignement) |
| 29 | GEN-Criminalistique |

| | |
|----|---|
| 30 | GEN-Aide aux victimes |
| 31 | GEN-Soutien au fonctionnement |
| 32 | AT-Assistance technique – Information et communication |
| 33 | AT-Assistance technique – Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle |
| 34 | AT-Assistance technique – Évaluation et études, collecte de données |
| 35 | AT-Assistance technique – Renforcement des capacités |

TABLEAU 2: CODES POUR LA DIMENSION «TYPE D’ACTION»

| | |
|----|--|
| 1 | Systèmes d’information, interopérabilité, qualité des données, systèmes de communication (hors équipements) |
| 2 | Réseaux, centres d’excellence, structures de coopération, actions et opérations conjointes |
| 3 | Équipes communes d’enquête (ECE) ou autres opérations conjointes |
| 4 | Détachement ou déploiement d’experts |
| 5 | Formation |
| 6 | Échange de bonnes pratiques, ateliers, conférences, événements, campagnes de sensibilisation, activités de communication |
| 7 | Études, projets pilotes, évaluations des risques |
| 8 | Équipements (inclus dans le calcul du plafond de 15 %) |
| 9 | Moyens de transport (inclus dans le calcul du plafond de 15 %) |
| 10 | Bâtiments, installations (inclus dans le calcul du plafond de 15 %) |
| 11 | Déploiement ou autre suivi de projets de recherche |

TABLEAU 3: CODES POUR LA DIMENSION «MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE»

| | |
|---|---|
| 1 | Coopération avec les pays tiers |
| 2 | Actions dans les pays tiers |
| 3 | Mise en œuvre des recommandations résultant d’évaluations de Schengen dans le domaine de la coopération policière |
| 4 | Actions spécifiques (inconnues au stade de la programmation) |
| 5 | Aides d’urgence (inconnues au stade de la programmation) |
| 6 | Actions mentionnées à l’annexe IV |

ANNEXE VII

Actions pouvant bénéficier d'un soutien au fonctionnement

Dans le cadre de l'objectif spécifique *meilleur échange d'informations*, le soutien au fonctionnement dans le cadre des programmes couvre:

- la maintenance et le service d'assistance des systèmes d'information de l'Union et, selon le cas, des systèmes d'information nationaux, contribuant à la réalisation des objectifs du présent règlement;
- les frais de personnel contribuant à la réalisation des objectifs du présent règlement.

Dans le cadre de l'objectif spécifique *coopération opérationnelle accrue*, le soutien au fonctionnement dans le cadre des programmes nationaux couvre:

- la maintenance des équipements techniques ou des moyens de transport servant aux actions dans le domaine de la prévention et de la détection de la grande criminalité organisée revêtant une dimension transfrontière, ainsi que des enquêtes en la matière;
- les frais de personnel contribuant à la réalisation des objectifs du présent règlement.

Dans le cadre de l'objectif spécifique *capacités renforcées de prévention de la criminalité et de lutte contre celle-ci*, le soutien au fonctionnement dans le cadre des programmes nationaux couvre:

- la maintenance des équipements techniques ou des moyens de transport servant aux actions dans le domaine de la prévention et de la détection de la grande criminalité organisée revêtant une dimension transfrontière, ainsi que des enquêtes en la matière;
- les frais de personnel contribuant à la réalisation des objectifs du présent règlement.

Les actions qui ne sont pas éligibles en vertu de l'article 4, paragraphe 3, ne sont pas couvertes.

ANNEXE VIII

Indicateurs de réalisation et de résultat visés à l'article 24, paragraphe 3

Objectif spécifique 1: Meilleur échange d'informations

- (1) Utilisation des mécanismes d'échange d'informations de l'UE mesurée au moyen:
 - (a) du nombre de recherches effectuées dans le système d'information Schengen (SIS);
 - (b) du nombre de recherches effectuées dans le système d'échange transnational de données issues de la criminalistique (ADN, empreintes digitales, plaques d'immatriculation) entre les États membres (système d'échange automatisé de données Prüm);
 - (c) du nombre de messages échangés via l'application de réseau d'échange sécurisé d'informations d'Europol (SIENA);
 - (d) du nombre de recherches effectuées dans le système d'information d'Europol (SIE);
 - (e) du nombre total de passagers dont les données de dossiers passagers (PNR) ont été collectées et échangées.

Source des données: Europol, EU-LISA, Conseil, États membres

- (2) Nombre de nouvelles connexions entre des bases de données pertinentes pour la sécurité effectuées avec le soutien du Fonds:
 - (a) avec des bases de données de l'UE et, selon le cas, internationales;
 - (b) au sein de l'État membre;
 - (c) avec un ou plusieurs autres États membres;
 - (d) avec un ou plusieurs pays tiers.

Source des données: États membres

- (3) Nombre d'utilisateurs actifs des outils d'échange d'informations, des systèmes et des bases de données utiles à la sécurité, de l'Union et, selon le cas, nationaux, ajoutés avec le soutien du Fonds, par rapport au nombre total d'utilisateurs.

Source des données: États membres

Objectif spécifique 2: Coopération opérationnelle accrue

- (1) Nombre d'actions opérationnelles conjointes soutenues par le Fonds, avec mention des États membres et autorités participants, ventilé par domaine (lutte contre le terrorisme, criminalité organisée générale, criminalité organisée liée aux armes à feu, cybercriminalité, autres):
 - (a) nombre d'équipes communes d'enquête (ECE);
 - (b) nombre de projets opérationnels relevant de la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT);
 - (c) autres actions opérationnelles conjointes.

Source des données: Europol, Eurojust, États membres

- (2) Participation à des réseaux transnationaux fonctionnant avec le soutien du Fonds.
Source des données: États membres, bénéficiaires de subventions de l'Union concernant des actions ou des aides d'urgence
- (3) Valeur estimée des biens gelés, valeur estimée des biens confisqués avec l'aide du Fonds.
Source des données: États membres
- (4) Valeur des saisies de drogues illicites réalisées grâce à la coopération transfrontière entre les services répressifs.
Source des données: États membres, bénéficiaires de subventions de l'Union concernant des actions
- (5) Nombre de réalisations des réseaux transnationaux existants générées avec l'aide du Fonds, comme des manuels relatifs aux bonnes pratiques, des ateliers, des exercices communs.
Source des données: Bénéficiaires de subventions de l'Union concernant des actions
- (6) Nombre de recommandations résultant d'évaluations de Schengen ayant une incidence financière dans le domaine de la sécurité traitées avec le soutien du Fonds, par rapport au nombre total de recommandations ayant une incidence financière dans le domaine de la sécurité.
Source des données: États membres

Objectif spécifique 3: Capacités renforcées de lutte contre la criminalité et de prévention de celle-ci

- (1) Nombre de responsables de services répressifs ayant participé à des formations, exercices, programmes d'apprentissage mutuel ou programmes d'échanges spécialisés sur des sujets transfrontières organisés avec le soutien du Fonds, ventilé selon les domaines suivants:
- (a) lutte contre le terrorisme;
 - (b) criminalité organisée;
 - (c) cybercriminalité;
 - (d) autres domaines de coopération opérationnelle.
- Source des données: États membres*
- (2) Nombre de manuels relatifs aux bonnes pratiques et techniques d'enquête, aux procédures opérationnelles standard et autres outils élaborés avec le soutien du Fonds à la suite d'une interaction entre différentes organisations provenant de toute l'Union.
Source des données: États membres, bénéficiaires de subventions de l'Union concernant des actions ou des aides d'urgence
- (3) Nombre de victimes de la criminalité aidées avec le soutien du Fonds, ventilé par type de criminalité (traite des êtres humains, trafic de migrants, terrorisme, grande criminalité organisée, cybercriminalité, exploitation sexuelle des enfants).
Source des données: États membres

- (4) Nombre d'infrastructures critiques et d'espaces publics dont la protection contre les incidents liés à la sécurité a été améliorée avec l'aide du Fonds.

Source des données: États membres

- (5) Nombre d'initiatives destinées à prévenir la radicalisation menant à l'extrémisme violent:

- (a) nombre de visites du site web du réseau de sensibilisation à la radicalisation (RSR);
- (b) nombre de participants au RSR ventilé par type d'expert;
- (c) nombre de visites d'étude, de formations, d'ateliers et d'activités de conseil organisés dans les États membres en étroite coordination avec les autorités nationales, ventilé par bénéficiaires (autorités répressives, autres).

Source des données: RSR

- (6) Nombre de partenariats établis avec le soutien du Fonds contribuant à améliorer le soutien offert aux témoins, aux informateurs et aux victimes de la criminalité:

- (a) avec le secteur privé;
- (b) avec la société civile.

Source des données: États membres, bénéficiaires de subventions de l'Union concernant des actions ou des aides d'urgence